

Λ

(N° 272.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 JUIN 1846.

SUCRES ⁽¹⁾.

Amendements présentés par M. MANILIUS.

ART. 5, § 3, N° 1.

Substituer 66 fr. à 65 fr.

ART. 5 (nouveau), § 1^{er}.

Si le Gouvernement est obligé de modifier la décharge en vertu de l'art. 4, le droit d'accises sur le sucre brut de betterave sera fixé, en même temps, la 1^{re} fois à 55 fr., et ensuite, pour chaque 100,000 fr. qui viendront à manquer à la recette de trois millions de francs, une augmentation de 1 fr. sur ce même droit d'accise et une diminution de 1 fr. sur la restitution ou décharge du sucre, catégorie A.

Toutefois sans pouvoir dépasser 40 fr. pour l'accise et 72^{5s} soit 62 fr. du chef de restitution ou rendement.

(1) Projet de loi, n° 134.

Rapport, n° 223.

Amendements, n° 269.